



Déclaration de l'Intersyndicale CGT-FO-FSU-UNSA

CAP du 7 avril 2011

La CAP du 7 avril traite notamment des avancements de grade et des promotions internes. A ce titre, elle est la plus importante de l'année.

Les réunions préparatoires à cette CAP ont fait ressortir 3 difficultés majeures :

- Les dysfonctionnements identifiés par la procédure d'évaluation professionnelle,
- L'avis défavorable entraîne un blocage sur 2 années,
- La prise en compte des agents en fin de carrière.

La procédure d'évaluation professionnelle

Cette année encore, il est important de préciser que nous avons constaté une amélioration dans la procédure d'évaluation notamment au niveau de la transparence des avis et de l'information aux agents concernés.

Pendant, cette procédure d'évaluation a fait ressortir une fois de plus de graves lacunes managériales, dans des services et des lycées souvent déjà identifiés les années passées.

Si le nombre de situations difficiles diminue, nous avons désormais le recul nécessaire pour identifier les services et lycées dans lesquels l'absence ou la mauvaise organisation du travail entraîne d'une part des dysfonctionnements dans le service rendu et d'autre part des situations de souffrance pour les agents exécutants. Car bien évidemment, les managers concernés refusent d'assumer la moindre responsabilité dans les dysfonctionnements et rejettent la faute sur les agents exécutants et les sanctionnent indirectement en les bloquant dans leur carrière.

Grâce à la procédure d'évaluation, vous connaissez, nous connaissons, les services et lycées où les comportements inacceptables et dangereux des managers, au lieu de motiver les agents (ce qui est la mission première du manager) détruisent les agents, désorganisent des services entiers en développant un malaise général et portent gravement atteinte à la qualité du service public.

Il faut agir maintenant avant d'arriver à des situations dramatiques.

Nous demandons donc la mise en œuvre d'audits organisationnels dans tous les services et lycées dans lesquels la procédure de révision de l'évaluation professionnelle n'a pas permis d'aboutir à une solution convenable et partagée.

L'avis défavorable : blocage sur une année mais pas deux.

Nous vous rappelons que l'avis défavorable du ou des supérieurs hiérarchiques empêche tout avancement de grade et toute promotion interne pour l'année concernée.

Nous constatons cette année qu'il est devenu bloquant pour 2 années. En effet, la Région a refusé d'accorder aux agents ayant eu un avis défavorable l'année dernière le bonus prévu pour « les agents qui remplissaient déjà les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade l'année précédente ». Ce bonus est de 2 points. Il résulte d'un accord entre la Région et les syndicats en date du 25 février 2010.

Lors de la préparation de la CAP de 2010, il était identifié sous l'intitulé « antériorité 2009 ».

Lors de la préparation CAP 2011, il a été reformulé ainsi : « points supplémentaires si déjà avis favorable en 2010 ». Cette formulation conduit obligatoirement à un nouveau blocage de la carrière des agents concernés. Elle ne correspond pas à l'accord de 2010.

Nous demandons que cette formulation soit corrigée pour redevenir conforme à l'accord de 2010 et que le bonus soit accordé aux agents concernés.

Les agents en fin de carrière

Le Président du Conseil régional s'est engagé en 2009 pour une "prise en considération des agents en fin de carrière". Sa présence aux côtés des salariés lors des manifestations de défense des retraites confirme ce positionnement.

Nous demandons que ce principe soit appliqué, en avancement de grade et en promotion interne, sans exigence de mobilité, à condition que ce ne soit pas au détriment d'autres agents, c'est-à-dire quand les quotas ou ratios ne sont pas atteints.

Enfin, concernant la **procédure interne à la CAP**, nous avons constaté une amélioration des documents remis aux représentants du personnel lors des réunions préparatoires par rapport à l'année dernière. Cependant, des marges de progrès importantes existent encore, notamment sur :

- les délais de présentation des documents, notamment pour les agents du siège,
- le détail de la note déterminant la valeur professionnelle, pour vérifier auprès de nos collègues si l'ensemble des documents nécessaire à l'avancement leur a été demandé et transmis à la Région,
- l'harmonisation des documents et des délais de présentation.